

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements programme

Stéphanie Leroy Farasse – sleroy@efe.fr

## Renseignements inscriptions

IFE by Abilways  
Rue de la Science 41, 1040 Bruxelles  
Tél. : +32 (0)2 533 10 20 - Fax : +32 (0)2 534 89 81  
infoclient-ife@abilways.com

## Participation (+ 3 % TVA)

400 € HT

**50€ HT de réduction pour toute inscription reçue avant le 29/12/2017 (CODE PROMO : 26378D EARLY)**

## Formation éligible au cofinancement

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et la documentation de la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant; par virement à notre banque -BGLBNP Paribas IBAN : LU24 0030 2485 2343 0000 - Code BIC : BGLULL33, au nom d'EFE Luxembourg S.A.R.L., avec mention du numéro de facture.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de cette fiche. Conformément à la loi du 02/08/02 modifiée sur le respect de la vie privée, vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification. Nos adresses peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange à d'autres sociétés. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de leurs documents, merci de nous le signaler par courrier au 4, rue de la Science - 1000 Bruxelles ou à l'adresse mail [correctionbdd@ifeexecutives.com](mailto:correctionbdd@ifeexecutives.com).

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par mail : [formation.netbba.com](mailto:formation.netbba.com), en précisant que vous participez à une formation IFE Benelux.

## Annulations

Formulée par écrit, l'annulation de formations, donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

## Date et lieu de la formation

**Matinée du vendredi 26 janvier 2018 - Luxembourg**

Le lieu de la formation vous sera précisé sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.



Scannez ce code  
et retrouvez-nous sur  
votre smartphone

IFE est une marque  
**ABILWAYS**



**MATINÉE SPÉCIALE**

**Vendredi 26 janvier 2018  
LUXEMBOURG**



# FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE BELGE

Que vous réserve 2018 ?

**RÉDUCTION  
-50 € HT**  
POUR TOUTE INSCRIPTION  
REÇUE AVANT LE  
29/12/2017 (CODE  
PROMO : 26378D  
EARLY)





Stéphanie Leroy Farasse

Conference Manager

La **réforme fiscale belge** annoncée cet été prendra la forme d'un programme dans les prochains jours de décembre. Les mesures sont nombreuses en matière de **fiscalité de l'épargne** (OPC, actions, comptes-titres, TOB, taxe Caïman...). **Professionnels du Luxembourg**, ces nouvelles mesures vous impactent également. Pour vous y préparer, IFE s'associe à Dirk Coveliers, avocat chez Tiberghien, un expert en la matière. Il vous présentera tous les impacts pratiques de ces mesures, les questions posées par **MiFID II sur la structuration des trailer fees** et l'état des lieux de **l'échange d'informations** à propos des structures détenues à l'étranger dont des belges sont bénéficiaires.

#### POUR QUI

- Directeurs financiers, fiscaux, juridiques et comptables
- Conseils fiscaux
- Juristes et fiscalistes de banque
- Avocats
- Notaires
- Dirigeants de sociétés fiduciaires
- Experts-comptables

#### POURQUOI

- Maîtriser la réforme fiscale belge des produits d'épargne
- Adapter ses conseils fiscaux en conséquence

#### COMMENT

- Une approche pratique de la réforme fiscale belge par un expert du pays et connaisseur du marché luxembourgeois
- Un support écrit remis en début de séminaire à chaque participant
- Des intervalles réservés aux questions des participants



## MATINÉE DU VENDREDI 26 JANVIER 2018

MATINÉE ANIMÉE PAR

Dirk Coveliers – Avocat – TIBERGHIEU, BELGIQUE

**8h45** Accueil des participants

#### 9h00

##### Changements en matière de taxation des OPC (article 19bis CIR)

- Extension du champ d'application
  - 'OPC' au lieu des 'OPCVM' : quel impact en pratique ?
  - Diminution du seuil de 25 % à 10 % en créances
  - Quelle application aux SICAR ?
- Nouvelles règles pour les FCP 'coupoles'
  - Quelle est la différence entre fonds belges et fonds non belges ?
  - Quelles sont les nouvelles obligations de déclaration à l'IPP pour des contribuables belges ?
  - Quelle est la nouvelle obligation de ventilation ?
- Quelles sont les règles d'entrée en vigueur ?

#### 9h45

##### Taxation de 0,15% sur les comptes-titres valorisés à 500.000 euros ou plus par contribuable

- Quel est le champ d'application de la taxe ?
  - Quelles sont les valeurs mobilières visées ?
  - Qui est le redevable de la taxe ?
- Pour les comptes-titres en Belgique
- Pour les comptes-titres en dehors de la Belgique
- Quid en cas d'indivision ?
- Quid en cas de démembrement ?
- Quid en cas de non-résident ?
  - Comment calculer la taxe et à quels moments ?
  - Quelles sont les nouvelles règles pour calculer la valeur d'usufruit ?
  - Comment récupérer le trop payé ?
- Existe-t-il des pistes d'optimisation ? Si oui, lesquelles ?
- Quels risques pour le futur ?

#### 10h30

##### Exonération sur les dividendes d'actions

- Quels sont les dividendes concernés ?
- Jusqu'à quel montant ?

#### 10h45

##### Changements en matière de TOB

- Quels sont les nouveaux taux ?
- FCP privés établis en Belgique ou dans un autre État de la EEE
- MiFID II et le switch entre classes d'actions de capitalisation

**11h00** Café-networking

#### 11h15

##### Nouveautés en matière de taxe Caïman

- Rappel des principes
- Modification 'fondateur' – 'bénéficiaire' : quel impact en pratique ?
- Modification et exception pour les OPC détenus par les personnes liées : *quid* pour la SICAV-SIF ?
- Création d'un troisième type de structure : quel impact pour les assurances branche 23 ?
- Quelles sont les nouveautés pour taxer des structures doubles ?
- Quelles sont les nouveautés en matière de déclaration de l'existence d'une structure juridique ?
- Quelles sont les nouvelles règles anti-abus ?
- Nouvelles règles pour les associations de fait qui détiennent une structure juridique

#### 12h15

- État des lieux en matière d'échange d'informations : quel est l'impact des structures détenues à l'étranger dont des belges sont bénéficiaires ?

**13h00** Clôture de conférence

